

**Appel à projets 2024
Éducation à l'environnement
et éco-citoyenneté
REGLEMENT**

Article 1 : PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse aux **structures associatives** ou aux **collectifs bénéficiant d'un statut juridique (SCOP par exemple)** dont le siège social est basé en France et qui portent un projet à destination des habitant.e.s de l'Eurométropole de Strasbourg. Une même association peut présenter un ou plusieurs projets.

A noter : les associations titulaires d'un marché public ou d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département communication et éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront déposer de dossiers sur une thématique similaire à celle de ces deux contrats.

Article 2 : THEMATIQUES

Pour 2024, les thématiques phares de la sensibilisation et de l'éducation porteront sur :

- Le climat (dont actions de sensibilisation sur les interactions entre climat et biodiversité, les enjeux et les solutions...)
- La biodiversité (Sciences participatives / atlas de la biodiversité communale, trame nocturne et végétalisation)
- L'air (qualité de l'air intérieur et extérieur, mobilités douces, éco-gestes...)

Les compétences historiques que sont l'eau, les déchets et la biodiversité rentrent également dans le cadre de l'appel à projet :

- Eau : parcours urbain de l'eau, empreinte eau, sensibilisation aux éco-gestes, sensibilisation aux enjeux de protection de la ressource, économies d'eau/adaptation au changement climatique, lutte contre la précarité hydrique, la lutte contre les micropolluants et les plastiques/microplastiques...
- Déchets, en lien avec les objectifs Zéro déchet du territoire: contribuer à la diminution de la production de déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, valoriser les circuits courts, la réparation, l'alimentation saine, la consommation responsable, l'acte d'achat, le réemploi...

- Biodiversité : amélioration de la connaissance sur la biodiversité locale, cohabitation avec la faune sauvage, lutte contre le nourrissage par le pain des animaux sauvages, espèces exotiques envahissantes, trame verte et bleue, ...

Article 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- Territoire d'intervention :**
 Afin de favoriser les publics non-initiés et de garantir une égale répartition des actions, l'appel à projet couvre :
 - **Catégorie 1 :** Les communes hors Strasbourg, en particulier, celles peu touchées par les éditions précédentes de l'appel à projet, principalement celles de moins de 10 000 habitant.e.s). (Cf annexe 1).
 - **Catégorie 2 :** Les quartiers Politiques de la Ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg (Cf annexe 2).

Type de publics visé:

Public scolaire et périscolaire	Grand public
Élèves des établissements scolaires publics maternelles et élémentaires sur le temps scolaire et périscolaire en QPV et/ou communes hors Strasbourg.	-Public familial situé en QPV et/ou communes hors Strasbourg. -Professionnel.le.s en lien avec le public familial situés en QPV et/ou communes hors Strasbourg -Etudiant.e.s situés en QPV et/ou communes hors Strasbourg

Période de mise en œuvre du projet : Les projets devront être réalisés en 2024.

Financement limité à 3 ans : L'appel à projet a vocation à donner un coup de pouce pour le lancement d'une initiative. Pour cette raison, un même projet ne pourra être financé plus de 3 années consécutives ou cumulées. Cette condition est entrée en vigueur pour les projets menés en 2023. Ainsi, un projet déjà financé dans le cadre de l'appel à projet 2023 ne pourra pas être soutenu au-delà de 2025.

Article 4 : MONTANT DU SOUTIEN

Le plafond de soutien est fixé à 10 000€ par structure (et non par projet).

Sont éligibles pour le présent appel à projet :

Subvention de projet

La réalisation d'ateliers pédagogiques

Préciser le nombre d'ateliers pédagogiques et le volume horaire couverts par la demande de subvention.

Subvention d'investissement

L'achat de matériel pour des projets de sensibilisation : plafond de 2 000€/projet avec présentation de devis obligatoires.

Tout projet devra comporter un co-financement ou autofinancement de 20% au minimum.

Article 5 : SELECTION DES DOSSIERS

□ Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

Pour les projets à destination du public scolaire/périscolaire :	Pour les projets à destination du grand public
Le respect des thématiques visées par l'AaP	
Co-construction du projet avec la commune et/ou la Direction de territoire pour une action sur Strasbourg. Lien vers Directions de territoire Pour les communes, contacter Amandine Dupin (amandine.dupin@strasbourg.eu)	
Partenariat interassociatif : projets permettant de mettre en lien différents acteurs d'un territoire <i>A noter : si le porteur de projet est une association dont l'objet social n'est pas l'éducation à l'environnement, il sera porté une attention particulière à l'existence d'un partenariat effectif avec une association d'éducation à l'environnement.</i>	
Connaissances et compétences des intervenant.e.s (pédagogiques, environnementales etc.)	
Qualité des outils pédagogiques d'éducation proposés	
Pour les structures ayant déjà bénéficié de l'appel à projet : bilan qualitatif et financier des actions déjà soutenues. Bilan provisoire si l'action est encore en cours).	
Qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées auprès du public cible	
Respect de la démarche de pédagogie de projet (préparation, questionnements, actions, retour sur expérience/restitution)	Moyens mis en œuvre pour impliquer le public cible et transférer des connaissances et savoir-faire
Implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences	
Qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique, communication locale, prolongement pédagogique par l'enseignant	
Lien avec les programmes ou référentiels de l'Éducation nationale	
Intervention structurée sur plusieurs séances (<i>a minima</i> 2 séances)	

□ **Les porteurs de projets seront auditionnés par un jury** composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association. Ces jurys seront organisés de la mi-octobre à la mi-décembre 2023.

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du premier trimestre 2024.

Article 6 : ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement au montage de leur projet.

Pour les projets portant sur le public scolaire/jeune :

Contact : Sandrine De Bonn : sandrine.de-bonn@strasbourg.eu
Disponible jusqu'au 22 juillet puis à partir du 16 août.

Pour les projets portant sur le public familial :

Contact : Amandine Dupin : amandine.dupin@strasbourg.eu
Disponible jusqu'au 12 juillet puis à partir du 5 septembre.

Et Karine Bougaud (karine.bougaud@strasbourg.eu) pendant les périodes d'indisponibilité de Sandrine De Bonn et d'Amandine Dupin.

Article 7 : MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

**La date limite de réception des projets est fixée
au **mardi 10 OCTOBRE 2023 inclus.****

La nouveauté pour l'édition 2024 est la dématérialisation du dossier, désormais **100 % numérique**, qui sera accessible via [le nouveau portail des aides : https://aides.strasbourg.eu/](https://aides.strasbourg.eu/)

Ce portail permet le dépôt, l'instruction et le traitement de vos demandes de subvention. Il a pour objectif de fluidifier, sécuriser et simplifier les échanges entre les structures porteuses et l'administration.

Nous vous encourageons à vous y inscrire dès à présent afin d'en découvrir les contours et les possibilités et de nous transmettre vos futures demandes exclusivement par ce biais.

À travers la création de votre compte Usager, vous pourrez conserver vos données pour une nouvelle demande, mettre à jour votre profil, retrouver toutes les informations en temps réel sur l'avancée de votre dossier, recevoir des notifications par échange direct avec les agents de l'administration.

Si vous avez besoin d'aide, téléchargez le tutoriel de saisie. Une assistance est également à votre disposition (bouton en bas à droite de la plateforme). Si votre problème persiste, vous pouvez également contacter le service vie associative (vieassociative@strasbourg.eu)

Le dépôt des dossiers sur ce télé service sera possible du 1er juillet au 10 octobre 2023 inclus. Les demandes hors délais ou incomplètes ne pourront pas être examinées.

Seuls les **dossiers complets** pourront être déposés et pris en compte.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces qui vous seront demandées lors de la saisie en ligne du dossier :

- Les devis correspondant aux achats de matériel pédagogique**
- Un relevé d'identité bancaire**
- Les statuts à jour de votre association**
- Une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance**
- La liste des membres du conseil d'administration et leur qualité**
- Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente**
- Tout document permettant de préciser le projet (photos, croquis...) sera le bienvenu.**

☞ **Important** : pour que votre demande soit prise en compte, l'association devra avoir transmis le compte-rendu d'activité (avec éléments financiers) des projets déjà subventionnés.

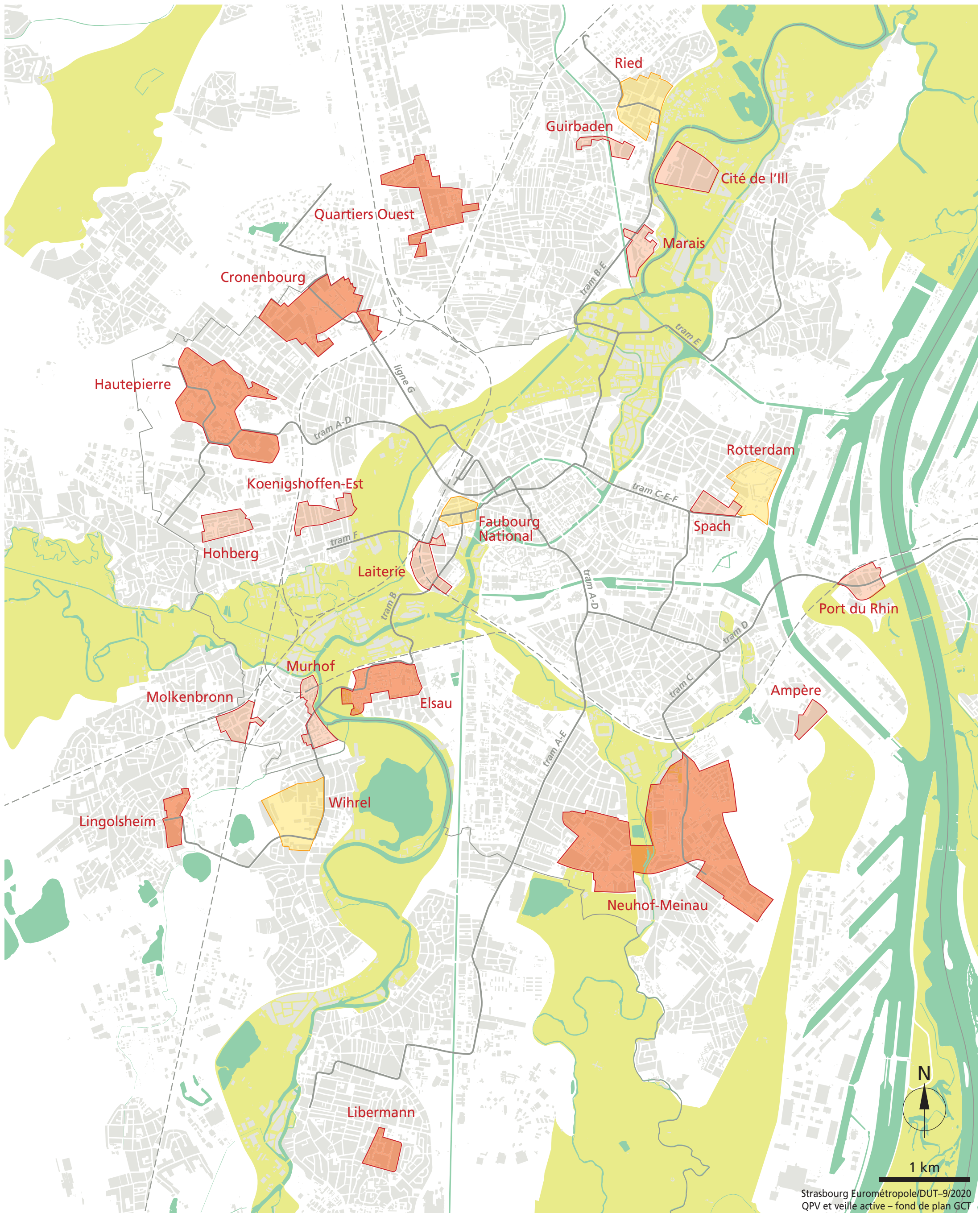
☞ **Important** : les porteurs dont les projets auront été retenus devront communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné le compte-rendu d'activité du projet (avec éléments financiers).

Article 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.

ANNEXE 1 : Communes de l'EMS de moins de 10 000 habitant.e.s

Achenheim	La Wantzenau
Blaesheim	Lipsheim
Breuschwickersheim	Mittelhausbergen
Eckbolsheim	Mundolsheim
Eckwersheim	Niederhausbergen
Entzheim	Oberhausbergen
Eschau	Oberschaeffolsheim
Fegersheim	Osthoffen
Geispolsheim	Plobsheim
Hangenbieten	Reichstett
Holtzheim	Souffelweyersheim
Kolbsheim	Vendenheim
Lampertheim	Wolfisheim



Strasbourg Eurométropole/DUT-9/2020
 QPV et veille active - fond de plan GCT

- QPV
- QPV en ANRU
- quartier de veille active

- trame verte et bleue
- tissu bâti
- transport en commun en site propre
- voie ferrée



1 km